
Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de pouvoirs donnés	1
Nombre de suffrages exprimés	15

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 2 Juin 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à L'Hermenault, salle polyvalente du Jary, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves GERMAIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mai 2020

Présents :

Yves GERMAIN, Jean-Jacques RICHET, Jérôme BOBINET, Joël PAGIS, Mathieu GUIBERT, Eliane RAPHEL, Corinne JOLLY, Laurent FAIVRE, Séverine CAILLEAU, Dominique CHIRON, Karine QUINET, David FLEAU, Jean-Pierre ROUX et Isabelle BARBIER

Absent ayant donné pouvoir : Vianney DEGUIL à Mathieu GUIBERT

Secrétaire de séance : Jean-Jacques RICHET

Comme le prévoient les directives gouvernementales liées à la pandémie du COVID-19 :

- La réunion a été déplacée à la salle polyvalente au lieu de la salle du conseil municipal, et ce, afin de pouvoir respecter la distanciation sociale et la mise en œuvre des gestes barrière
 - Un public limité au nombre de 50 personnes était admis à assister à la réunion
-

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une circulaire préfectorale est parvenue en Mairie après le 23 mai, date de l'élection du Maire et des Adjointes ; il y est mentionné que les délégués aux EPCI doivent être élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Ces conditions n'ayant pas été remplies, il convient de procéder de nouveau à l'élection des représentants au SIVOM Pôle Educatif Jules Verne ainsi qu'au SIVU pour la Gestion et la Construction d'une Caserne de Gendarmerie.

Par ailleurs, un défaut d'interprétation, à la lecture des statuts du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne, a conduit à ne désigner que 4 délégués titulaires au lieu de 5, il convient donc de régulariser lors de la nouvelle élection des représentants.

OBJET N° 3 : ELECTION DES DELEGUES AU SIVU POUR LA GESTION ET LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A L'HERMENAULT

Pour les opérations d'élection des délégués, le conseil a désigné :

- Corinne JOLLY secrétaire (art.L2121-15 du CGCT)
- Mathieu GUIBERT et Karine QUINET assesseurs

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 15 conseillers présents et représentés et a constaté que la condition de quorum, posée à l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, était remplie.

Le Maire a ensuite fait procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, est passé à l'isoloir et a déposé son bulletin dans l'urne.

Sont candidats : Joël PAGIS et Dominique CHIRON

Election du premier délégué titulaire :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu des voix :

- PAGIS Joël 14 Quatorze

Proclamation de l'élection du premier délégué titulaire

Monsieur Joël PAGIS a été proclamé élu pour représenter l'assemblée au sein du SIVU de Gendarmerie de L'Hermenault

Election du deuxième délégué titulaire :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Ont obtenu des voix :

- CHIRON Dominique 13 Treize

Proclamation de l'élection du deuxième délégué titulaire

Monsieur Dominique CHIRON a été proclamé élu pour représenter l'assemblée au sein du SIVU de Gendarmerie de L'Hermenault

OBJET N° 4 : ELECTION DES DELEGUES AU SIVOM POLE EDUCATIF JULES VERNE

Pour les opérations d'élection des délégués, le conseil a désigné :

- Corinne JOLLY secrétaire (art.L2121-15 du CGCT)
- Mathieu GUIBERT et Karine QUINET assesseurs

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 15 conseillers présents et représentés et a constaté que la condition de quorum, posée à l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, était remplie.

Le Maire a ensuite fait procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, est passé à l'isoloir et a déposé son bulletin dans l'urne.

Sont candidats aux postes de titulaire :

Mathieu GUIBERT, Corinne JOLLY, David FLEAU

Laurent FAIVRE et Jérôme BOBINET

Sont candidates aux postes de suppléant :

Karine QUINET et Séverine CAILLEAU

Election du premier délégué titulaire :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- GUIBERT Mathieu 14 voix Quatorze

Proclamation de l'élection du premier délégué titulaire

Monsieur Mathieu GUIBERT a été proclamé élu pour représenter l'assemblée au sein du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne

Election du deuxième délégué titulaire :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

- JOLLY Corinne 13 voix Treize

Proclamation de l'élection du deuxième délégué titulaire

Madame Corinne JOLLY a été proclamée élue pour représenter l'assemblée au sein du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne

Election du troisième délégué titulaire :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

- FLEAU David 13 voix Treize

Proclamation de l'élection du troisième délégué titulaire

Monsieur David FLEAU a été proclamé élu pour représenter l'assemblée au sein du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne

Election du quatrième délégué titulaire :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15

Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- FAIVRE Laurent 14 voix Quatorze

Proclamation de l'élection du quatrième délégué titulaire

Monsieur Laurent FAIVRE a été proclamé élu pour représenter l'assemblée au sein du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne

Election du cinquième délégué titulaire :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

- BOBINET Jérôme 12 voix Douze

Proclamation de l'élection du cinquième délégué titulaire

Monsieur Jérôme BOBINET a été proclamé élu pour représenter l'assemblée au sein du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne

Election du premier délégué suppléant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- QUINET Karine 14 voix Quatorze

Proclamation de l'élection du premier délégué suppléant

Madame Karine QUINET a été proclamée élue pour représenter l'assemblée au sein du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne

Election du deuxième délégué suppléant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- CAILLEAU Séverine 14 voix Quatorze

Proclamation de l'élection du deuxième délégué suppléant

Madame Séverine CAILLEAU a été proclamée élue pour représenter l'assemblée au sein du SIVOM
Pôle Educatif Jules Verne

OBJET N° 5 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DE L'HERMENAULT

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'Energie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu(e) délégué(e) au comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégué titulaire :

Candidat : Vianney DEGUIL

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Délégué suppléant :

Candidat : Laurent FAIVRE

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le Conseil Municipal proclame élus :

Délégué titulaire : Vianney DEGUIL

Délégué suppléant : Laurent FAIVRE

Le mandat des délégués prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2020.

OBJET N° 6 : ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Le Maire expose :

Le Syndicat Mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants

- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Les cinq premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant appelé, dans un second temps, à procéder à l'élection des délégués au sein du Comité Syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Mathieu GUIBERT s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Résultat du vote

- Monsieur Mathieu GUIBERT ayant obtenu 15 voix au premier tour des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la commune.

OBJET N° 7 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE L'HERMENAULT A LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE »

Le Conseil Municipal a désigné Corinne JOLLY Présidente de séance.

La Commune de L'Hermenault, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée - ASCLV.

L'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein des instances de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le Conseil Municipal :

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

DE DESIGNER Monsieur Jérôme BOBINET afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et Monsieur David FLEAU pour le suppléer en cas d'empêchement ;

DE DESIGNER Monsieur Jérôme BOBINET afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

D'AUTORISER son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'Administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou de censeur ;

D'AUTORISER son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'études, mandat spécial, etc.) ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

OBJET N° 8 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - CORDEF

Le Maire expose qu'il convient de désigner un correspondant défense (CORDEF).

Créée en 2001, par le ministre délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée - nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du CORDEF est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, il n'en demeure pas moins que la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes. En particulier, il doit les informer sur le parcours de citoyenneté dont la première étape se déroule en mairie avec le recensement.

La mise en place du Service National Universel va accroître les relations avec les jeunes ; en effet, le CORDEF pourrait être amené à proposer à ces derniers une mission d'intérêt général au sein de sa commune , peut-être aussi

en lien avec les associations locales. De ce fait, le profil habituellement recherché pour tenir cette fonction (ancien militaire ou ancien combattant) ne correspond pas obligatoirement avec la mission principale tournée vers la jeunesse.

Où cet exposé, le Conseil Municipal désigne, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur Mathieu GUIBERT, aux fins de tenir la fonction de CORDEF.

OBJET N° 9 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,
Considérant la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à la démocratie de proximité,
Considérant que la Commune compte 926 habitants,
Considérant la demande de Monsieur Yves GERMAIN, Maire, à ne bénéficier que de 90 % du montant de l'indemnité maximale et que les 10 % restants soit attribués à Monsieur Jean-Jacques RICHEL, 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

À compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, est fixée aux taux suivants :

NOM PRÉNOM	FONCTION	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ MAXIMALE BRUTE MENSUELLE	TAUX ATTRIBUE A L'ELU	MONTANT MENSUEL VERSE
Yves GERMAIN	Maire	40,30%	1 567,43 €	90,00%	1 410,68 €
Jean-Jacques RICHEL	1er Adjoint	10,70%	416,17 €	137,66%	572,92 €
Jérôme BOBINET	2ème Adjoint	10,70%	416,17 €	100,00%	416,17 €
Vianney DEGUIL	3ème Adjoint	10,70%	416,17 €	100,00%	416,17 €

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du CGCT

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les indemnités seront payées mensuellement

OBJET N° 10 : DELEGATION AU MAIRE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DPU

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 mai 2005, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur certains secteurs du territoire communal afin de pouvoir acquérir, à l'occasion des aliénations, par priorité sur tout autre candidat, les immeubles nécessaires aux besoins de la commune.

En application du Code de l'Urbanisme, c'est au Conseil Municipal lui-même qu'il appartient de décider de la suite à donner à chacune des déclarations d'intention d'aliéner souscrites par les propriétaires désirant procéder à l'aliénation de leur bien. Or, l'exercice du droit de préemption est enserré dans des délais rigides et le Conseil Municipal doit se prononcer dans un laps de temps réduit, ce qui peut nécessiter parfois de le faire siéger de façon quasi-permanente.

Pour remédier à cet inconvénient et accélérer la procédure, le Code Général des Collectivités Territoriales – article L.2122-22 alinéa 15 – a prévu la faculté par le Conseil Municipal de déléguer au Maire l'exercice des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Cette possibilité permet ainsi au Maire de se prononcer directement sur chaque déclaration d'intention d'aliéner, sans en référer au Conseil Municipal.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

Considérant que la proposition qui lui est faite est de nature à simplifier la procédure d'exercice du droit de préemption, décide :

Conformément à l'article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation est donnée à Monsieur le Maire afin d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones assujetties à ce droit.

Cette délégation est consentie sous les conditions suivantes :

- Elle est limitée à la durée du mandat
- Il pourra à tout moment y être mis fin par délibération du Conseil Municipal
- Elle ne pourra être exercée par le Maire à l'égard des immeubles dont il serait propriétaire ou aurait pris ou reçu soit ouvertement, soit par interposition de personnes, quelque intérêt que ce soit
- Le Maire devra rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des opérations qu'il aura conclues ou refusées en exécution de ladite délégation.

OBJET N° 11 : DELEGATION AU MAIRE

En application de l'article L.2122-22, notamment l'alinéa 4, le Maire peut se voir attribuer délégation du Conseil Municipal pour l'exercice de compétences au nom de la Commune.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de donner délégation au Maire pour « ***toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget*** ». Cette décision est opposable pour toute dépense inférieure ou égale à 15.000 € - quinze mille euros.

OBJET N° 12 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire demande que soit constituée la commission d'appel d'offres - CAO - soit : 3 titulaires et 3 suppléants :

Sont candidats :

Titulaires

Dominique CHIRON

Isabelle BARBIER

Suppléants

Corinne JOLLY

Joël PAGIS

L'élection a lieu par un vote à bulletin secret.
Nombre de bulletins : 15

Ont obtenu et sont déclarés installés :

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
Dominique CHIRON	14 voix	Corinne JOLLY	15 voix
Isabelle BARBIER	15 voix	Joël PAGIS	14 voix
Jean-Pierre ROUX	13 voix	Jean-Jacques RICHET	13 voix

OBJET N° 13 : DESIGNATION D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Le Maire informe que, par une première délibération, il convient de constituer la liste des membres qui composeront la commission d'ouverture des plis - COP.

Dans un second temps, il sera procédé à l'élection des membres de cette commission.

Après délibération, sont désignés candidats :

Titulaires : Dominique CHIRON - Isabelle BARBIER - Eliane RAPHEL

Suppléants : Corinne JOLLY - Joël PAGIS - Jean-Jacques RICHET

OBJET N° 14: REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire cinq membres du Conseil Municipal appelés à représenter la Commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale - C.C.A.S

Sur proposition du Maire, sont élus par un vote à bulletin secret et à l'unanimité des 15 votants :

Séverine CAILLEAU - Eliane RAPHEL - Karine QUINET - Mathieu GUIBERT - Isabelle BARBIER

Le Maire précise que cinq membres seront également désignés par arrêté municipal, dont une personne nommée par l'UDAF en tant que représentante des Associations Familiales.

OBJET N° 15 : MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE DANS LE CADRE DE L'ECO-PASS PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée a modifié son programme «Eco-PASS» en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location-accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur le Maire précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la Commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Départemental de Vendée.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D
 - de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange)

- Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1 500 € minimum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cette aide Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1 500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3 000 € ;

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie - ADILE - association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE**:

- de mettre en œuvre l'aide financière « Eco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus
- de retenir les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale
- que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1 500 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci
- d'arrêter le nombre de primes à cinq par année civile
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaire(s)
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire
 - attestation de propriété délivrée par le notaire
 - factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

OBJET N° 16 : MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE DANS LE CADRE D'UN PASSEPORT POUR L'ACCESSION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée a modifié son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur le Maire précise que la Commune pourrait continuer à apporter une aide forfaitaire de 1 500 € aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédants au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur le territoire communal.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE** :

- de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus
- que l'aide accordée par dossier sera de 1 500 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci
- d'arrêter le nombre de prime à cinq par année civile
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaire(s)
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire
 - attestation de propriété délivrée par le notaire
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal a débuté la constitution des commissions communales, composé de Conseillers Municipaux et de membres hors Conseil Municipal. Une fois complétées, la liste et la composition de chacune d'elles seront entérinées par délibération
- S'agissant de la commission communale « finances - budget », Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que l'ensemble du Conseil Municipal y participe, ceci permettant à chacun de s'imprégner et comprendre, par les chiffres, le fonctionnement de la Commune. Ce choix ne faisant pas l'unanimité, il demande un vote à bulletin secret. Par 9 voix POUR et 6 voix CONTRE, la commission « finances - budget » sera donc ouverte à l'ensemble du Conseil Municipal, chacun restant libre d'y assister ou non
- Monsieur le Maire donne connaissance du cas de COVID-19 avéré à L'EHPAD Bellevue et de l'ensemble des mesures qui ont été prises
- Quelques personnes ont assisté à l'intervention de l'entreprise LIMOGES au terrain de football
- En raison des récentes fortes chaleurs, la réserve d'eau du terrain de football a été envahie par des algues. L'Entreprise GUILLOTEAU est intervenue pour le vidage de la réserve. Une analyse effectuée par la SAUR a permis de déterminer que les algues n'étaient pas toxiques. Lors de la remise en eau, un problème rencontré avec la pompe a été résolu rapidement. Des consignes ont été transmises pour un entretien régulier de la réserve d'eau
- L'Inspection Académique a fait savoir qu'une cinquième classe ouvrira à l'Ecole Jules Verne pour la prochaine rentrée scolaire

La séance est levée à 23h30

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 3 au n° 16

.....

GERMAIN Yves	RICHET Jean-Jacques	BOBINET Jérôme
DEGUIL Vianney	PAGIS Joël	GUIBERT Mathieu
absent		
Pouvoir à Mathieu GUIBERT		
RAPHEL Eliane	JOLLY Corinne	FAIVRE Laurent
CAILLEAU Séverine	CHIRON Dominique	QUINET Karine
FLEAU David	ROUX Jean-Pierre	BARBIER Isabelle